

DANS LA MÊME SÉRIE :

- TGF28I À quoi sert l'ATA?
- TGF28C Absences autorisées
- TGF28M Administration de médicaments
- TGF28N Congés de maladie
- TGF28F Devoir d'assister à son « teachers' convention »
- TGF28P Enseignants suppléants
- TGF28O Enseignement à temps partiel
- TGF28K Harcèlement parental
- TGF28L Parent et enseignant à la fois
- TGF28A Professionnalisme et mesures disciplinaires
- TGF28H Que faire en cas de crise?
- TGF28G Titularisation, résiliation et mutation

Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.



The Alberta Teachers' Association

Barnett House

11010 142 Street NW
Edmonton, Alberta T5N 2R1
Local calls 780-447-9400
Toll free in Alberta 1-800-232-7208
Fax 780-455-6481

Southern Alberta Regional Office (SARO)

3016 5 Avenue NE Suite 106
Calgary, Alberta T2A 6K4
Local calls 403-265-2672
Toll free in Alberta 1-800-332-1280
Fax 403-266-6190

Website www.teachers.ab.ca

ISSN 1198-1547

ISBN 1-894552-72-5

MS-24 TGF28H 2011 06



Que faire en cas de crise?



Que faire en cas de crise?

Connaissez vos droits et responsabilités

Les droits et responsabilités de l'enseignant sont énoncés dans les lois et règlements suivants :

- Le *Teaching Profession Act* (www.qp.gov.ab.ca) confère des pouvoirs précis à l'ATA et décrit les procédures à suivre pour déterminer et maintenir des normes acceptables de conduite professionnelle.
- Le *School Act* (www.qp.gov.ab.ca) définit les caractéristiques d'un contrat d'enseignement, explique comment il peut être résilié, dans quelles conditions un enseignant peut être muté, ainsi que les droits, privilèges, devoirs et responsabilités des enseignants.
- Le *Code de conduite professionnelle* (www.teachers.ab.ca) stipule les normes minimales de conduite acceptable pour les membres de l'ATA dans le cadre de leur conduite professionnelle.
- La *Déclaration des droits et responsabilités des enseignants* (www.teachers.ab.ca) fait partie de la constitution de l'ATA et décrit les droits et obligations de l'enseignant.
- Les *Practice Review Bylaws* (www.teachers.ab.ca) détaillent le processus par lequel la profession peut examiner la pratique problématique d'un enseignant dans le but de prendre des mesures appropriées.
- *The Teacher Growth Supervision and Evaluation Policy* (www.education.alberta.ca) du Ministère décrit les procédés par lesquels les enseignants sont redevables en ce qui concerne leur exercice professionnel.
- La *Norme de qualité de l'enseignement* (www.education.alberta.ca > search « Norme de qualité ») énonce toutes les exigences relatives à la pratique pédagogique de l'enseignant albertain.
- Une convention collective établit le salaire, les avantages sociaux et certaines conditions de travail des enseignants d'un conseil scolaire.

Si vous ignorez quels sont vos droits et obligations, vous risquez un jour de ne pas vous prévaloir d'un droit, ou d'enfreindre la loi, et de vous retrouver dans une situation de laquelle il est difficile, voire impossible, de vous tirer.

Plus fréquemment qu'on ne croit, des enseignants qui ne s'y attendent pas reçoivent un avis de résiliation de contrat, ou de mutation, ou sont soudainement accusés de conduite non professionnelle et poursuivis en justice. Ne pensez pas que cela n'arrive qu'aux autres. L'ATA aide chaque année des centaines d'enseignants à régler les conflits qui éclatent entre eux et leur employeur, leurs collègues et parfois même des parents.

Obtenez conseil

Contactez l'ATA immédiatement si :

- vous ne connaissez pas vos droits dans une situation particulière;
- vos relations professionnelles avec vos collègues, la direction de l'école ou du conseil scolaire, certains parents, la communauté ou le Ministère, se sont détériorées et vous empêchent d'exercer vos fonctions comme il convient;
- on vous demande de démissionner ou on vous y contraint;
- vous recevez un avis de suspension ou de renvoi sommaire;
- vous recevez un avis de résiliation de contrat, que vous souhaitiez l'accepter ou pas;
- vous êtes menacé de poursuite en justice à la suite d'un accident ou incident lié à vos responsabilités d'enseignant; ou
- on vous accuse de conduite non professionnelle.

Parce que les délais pour faire appel sont courts dans des cas de suspension, de renvoi sommaire, de résiliation ou de mutation, et parce qu'il faut du temps pour assembler un dossier avant de le présenter en justice, il est essentiel que vous contactiez l'ATA aussitôt qu'un problème éclate. Il est très difficile, et souvent impossible, de rétablir dans ses fonctions un enseignant qui a déjà soumis sa démission. Alors, appelez l'ATA à Edmonton ou à Calgary aussitôt qu'un problème survient.

Votre appel à l'ATA est confidentiel

Vous avez le droit de nous appeler pour discuter de vos inquiétudes liées à votre emploi. Rien ne sera fait en votre nom sans votre autorisation, et soyez assuré que votre appel demeurera confidentiel.